

Notice concernant l'examen «Français pour les professions pédagogiques»

Les personnes enseignantes titulaires d'un diplôme étranger doivent maîtriser la langue française et prouver que leurs connaissances linguistiques correspondant au niveau C2 du Cadre européen commun de référence. Pour les personnes du niveau secondaire II, enseignant une langue non nationale en tant que langue étrangère, le niveau B2 du Cadre européen commun de référence est requis (renseignements: CDIP).

Diplôme de langue reconnu C2

- DALF C2 (Diplôme Approfondi de Langue Française)

Diplômes de langue reconnu B2

- DELF B2 (Diplôme d'Etudes en Langue Française)
- Diplôme de Langue de l'Alliance Française
- telc B2 (telcGmbH)

Examen (niveau C2)

Les personnes intéressées mais non titulaires d'un diplôme de langue reconnu devront passer un examen auprès du Département de linguistique appliquée de l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW). L'examen, aussi bien oral qu'écrit, sera organisé par la Section Formation continue de l'Institut de traduction et d'interprétation.

Partie écrite

L'examen écrit (2 h 30) permettra de tester le vocabulaire et la faculté de corriger ou de reformuler des passages de texte incorrects.

Partie orale

L'examen oral, entretien d'une quinzaine de minutes, permettra de tester les capacités d'expression et d'élocution. Les personnes candidates auront un quart d'heure pour préparer un texte d'une page A4. Le texte portera sur un aspect pédagogique et contiendra un ou plusieurs graphiques illustrant et complétant l'information.

Il s'agira tout d'abord de résumer le texte et d'expliquer les graphiques en quelques mots (5 min. au max.). Ensuite, certains passages du texte seront abordés plus en détail.

Date d'examen

La date d'examen sera fixée par la Section Formation continue et communiquée aux candidat(e)s. Le lieu et l'horaire précis seront confirmés aux personnes candidates dans la lettre de convocation à l'examen.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de CHF 550.-.

Annulations

Les annulations écrites seront acceptées jusqu'à la date limite d'inscription sans conséquence financière. Passé ce délai, la moitié des droits d'examen sera retenue à titre de dédommagement. En cas d'absence non motivée ou d'interruption volontaire du test, la totalité de ces droits d'examen nous restera acquise. L'examen sera alors considéré comme non réussi.

Echec

En cas d'échec, l'examen pourra être passé une seconde fois, moyennant un second versement des droits.

Ouvrage de préparation recommandé

- *Exerçons-nous: Grammaire, Cours de la civilisation française de la Sorbonne, Niveau supérieur II.* Hachette, ISBN 2-01-016291-9

Inscription

Secrétariat: tél. +41 58 934 61 61

Courriel: weiterbildung.linguistik@zhaw.ch